

APPEL DE PROPOSITIONS
ŒUVRE D'ART PUBLIC EXTÉRIEURE

DÉCEMBRE 2020



Saint-Basile-le-Grand ^{Ville de}
...où il fait bon vivre au naturel entre rivière et montagnes...

1. CONTEXTE

La Ville de Saint-Basile-le-Grand organise un appel de propositions pour la création d'une œuvre d'art public extérieure. Cette œuvre sera inaugurée en 2021, année du 150^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Basile-le-Grand. La Ville a présentement deux œuvres d'art public extérieures sur son territoire, soit une devant la mairie et l'autre au parc Prudent-Robert, en bordure du Richelieu.

1.1. Objectifs

En lien avec la Politique culturelle de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et son plan d'action, les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- Enrichir la ville d'une nouvelle œuvre d'art public extérieure;
- Améliorer l'accessibilité à la culture pour les citoyens;
- Léguer une œuvre dans le cadre du 150^e anniversaire de la Ville.

1.2. Survol historique

À l'origine, le territoire de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly. En 1852, une partie de ce territoire est détaché de Chambly et annexé à Saint-Bruno-de-Montarville. Motivé à trouver une solution au problème de distance qui complique la pratique religieuse, un groupe de résidents dirigé par Basile Daigneault réclame une paroisse distincte, obtenue en novembre 1870 (le nom de la paroisse vient reconnaître le rôle qu'il a joué ainsi que sa promesse de don de terrain). La municipalité est officiellement reconnue le 15 juin 1871 et Basile Daigneault en devient le premier maire.

Contrairement aux paroisses voisines riveraines de la rivière Richelieu, le cœur du village est implanté au milieu des terres, à proximité du nouveau mode de communication et de transport que représente le chemin de fer. Dans les années 1930, la petite localité agricole compte au moins 7 fromageries et 91 fermes. Pendant de nombreuses années, l'agriculture est prédominante à Saint-Basile-le-Grand. Par ailleurs, plusieurs écuries se trouvent sur le territoire et on en dénombre encore quelques-unes aujourd'hui.

Les années d'après-guerre sont marquantes pour la croissance démographique et de nouveaux établissements scolaires deviennent nécessaires. Aujourd'hui, ce sont trois grandes écoles primaires qui desservent le territoire de la municipalité.

Le 7 juin 1969, la Municipalité obtient officiellement son statut de Ville et les armoiries sont dévoilées lors d'une cérémonie tenue à la fin de l'été de la même année. Dans les années 1980, le gentilé « Grandbasilois, Grandbasiloise » est désigné et un logo municipal est élaboré. Toutefois, en 1994, les armoiries sont de nouveau adoptées comme identité visuelle municipale.

Malgré certains événements moins heureux comme l'incendie d'un entrepôt de BPC en 1988, la population a toujours eu raison d'avoir beaucoup d'estime pour sa ville. Avantagement située entre la rivière Richelieu et le mont Saint-Bruno, la Ville bénéficie de lieux naturels intéressants, de terres agricoles riches, de nombreux développements domiciliaires et commerciaux et d'accès à divers réseaux

de transport, notamment par la route 116 et le train de banlieue. Bien que ces deux voies de circulation divisent physiquement la municipalité en deux parties, il n'en reste pas moins que la ville forme un tout uni, en ensemble cohérent, subdivisé en quartier ayant chacun leurs particularités.

Au cours des dernières années, la Municipalité a adopté des politiques et plans d'action portant sur la famille, la culture et le développement durable. Elle a multiplié les reconnaissances dans sa région et en province, dont les accréditations Municipalité amie des aînés et Municipalité amie des enfants; des sources de fierté qui rejaillissent sur toute la communauté grandbasiloise.



Créées par l'héraldiste André Genest, les armoiries regroupent plusieurs symboles représentant Saint-Basile-le-Grand : la couronne découle de la signification du mot grec basileus; le chevron représente la vie familiale, le toit, la charpente du foyer et la tête du cheval rappelle qu'il y a une importante concentration de centres d'élevage de chevaux d'équitation et de course. La devise « Noblesse y demeure », inscrite sur un listel d'or, sous l'écu, rappelle la dignité des résidents : dignité du cœur, du geste et du regard. L'écu et la devise sont liés par des tiges de feuilles d'érable, donnant l'élégance à l'ensemble.

Symbolisme des couleurs

Le bleu azur signifie la joie, le savoir, la loyauté et la clarté; le rouge donne une vision d'avenir très prometteur, il définit la grandeur, l'audace et la vaillance; le vert représente la verdure, il exprime le renouveau, l'espoir et la gaieté; l'or désigne l'éclat, la justice, la force et la constance.

2. CONCOURS

2.1. Contexte de création de l'œuvre

Bien que la Ville désire inaugurer une nouvelle œuvre d'art public dans le cadre de son 150^e anniversaire, il n'est pas souhaité que l'œuvre ait un caractère purement historique ou commémoratif. L'œuvre devra plutôt être représentative, à sa manière, de la communauté grandbasiloise passée, actuelle et future. Elle devra faire écho à son dynamisme et à sa vision de l'avenir. L'œuvre doit être intemporelle et ne pas faire référence directement aux dates. Celles-ci pourront être rappelées sur un panneau d'interprétation indépendant, au besoin.

2.2. Le site

L'œuvre sera placée devant le centre communautaire Lise-B.-Boisvert, situé au 103, avenue de Montpellier. Ce site offre plusieurs possibilités à l'artiste, qui pourrait autant utiliser le terrain à l'avant du bâtiment que le mur à la droite de la porte d'entrée principale. Une proposition utilisant les deux emplacements pourraient aussi être considérée.



*Les zones hachurées ne peuvent pas être utilisées pour assurer la visibilité des usagers de la route, c'est-à-dire une bande de 3 m de largeur à partir de la ligne de lot et un triangle de 8 m au coin du terrain.



*Au besoin, les lettres indiquant le nom du bâtiment et le numéro civique pourraient être repositionnées ou déplacées à un autre endroit. Le mur de blocs de béton à environ 6 m de largeur par environ 5,5 m de hauteur.

Parmi les caractéristiques à considérer de cet endroit, notons entre autres qu'il s'agit d'un édifice municipal où se trouvent les bureaux de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Par ailleurs, ces locaux accueillent également plusieurs activités sportives et culturelles, ainsi que plusieurs groupes de camps de jour en période estivale. Il est aussi pertinent de mentionner que ce bâtiment est annexé à une école primaire, en face d'un parc et à proximité de la maison des jeunes. Les lieux sont donc abondamment fréquentés par les enfants, ce qui pourrait occasionner de belles opportunités pour les mettre en contact avec l'art. La façade et le terrain sont situés sur un coin de rue et cette intersection est très passante autant en voiture qu'à vélo et à pied.

2.3. L'œuvre

L'œuvre proposée peut être bidimensionnelle ou tridimensionnelle et composée d'un ou de plusieurs éléments. Les matériaux sont au choix de l'artiste, mais ceux-ci devront être traités et stabilisés adéquatement afin d'assurer leur durabilité, la facilité d'entretien de l'œuvre, sa résistance aux intempéries et au vandalisme et, ainsi, sa pérennité. Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques à travers le temps sans entretien sont des éléments majeurs à considérer. L'œuvre doit avoir une durée de vie d'un minimum de 20 ans, sans entretien majeur.

L'œuvre, qui sera fort probablement facilement atteignable, devra être sécuritaire et résistante et ne comporter aucune pièce articulée ou cinétique. La composante de l'eau ne pourra pas faire partie du concept. L'œuvre devra être appréciable en toute saison.

Aucun format n'est défini ou imposé. Toutefois, l'espace étant vaste, l'œuvre devrait y prendre place de façon significative et être intégrée le mieux possible à cet environnement. Étant située à un endroit achalandé, elle doit être visible, dans la mesure du possible, des différentes voies de circulation.

2.4. Contrainte

L'artiste devra inclure dans sa démarche une consultation auprès d'un groupe de citoyens et/ou la participation d'un groupe de citoyens à la réalisation de l'œuvre. Une activité de médiation culturelle autour de l'œuvre pourrait également être envisagée après sa réalisation.

2.5. Spécifications

Dans le cas d'un œuvre installée au sol, une fondation à l'abri du gel devra être prévue. Un plan devra être fourni afin de démontrer la fondation requise (s'il y a lieu) et le système d'ancrage de l'œuvre, que ce soit au mur ou au sol. Selon la nature de l'œuvre, la Ville peut exiger un plan signé et scellé par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (aux frais de l'artiste).

2.6. Éclairage

L'artiste sera responsable de proposer un devis et d'inclure l'achat des équipements d'éclairage dans le prix de l'œuvre. La Ville s'assurera, en collaboration avec l'artiste, de faire installer les équipements par un entrepreneur électricien qualifié et prendra en charge les honoraires professionnels reliés à ces installations.

2.7. Conformité et sécurité

L'artiste devra s'assurer que l'œuvre d'art répond aux normes de sécurité normalement en vigueur pour les lieux publics et au code du bâtiment. L'œuvre ne devra pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures. La structure de l'œuvre ne doit pas non plus encourager à l'escalader.

3. BUDGET

Le budget total pour la réalisation de l'œuvre est de 17 000 \$ avant taxes. Ce cachet comprendra l'entièreté des coûts reliés à l'œuvre, dont :

- la conception (honoraires de l'artiste et droit d'auteur);
- croquis, maquettes, modélisation;
- coûts de réalisation (matériaux, frais d'atelier, sous-traitance, location d'équipement, transport, manutention, installation de l'œuvre, main-d'œuvre, équipements d'éclairage, etc.);
- consultations professionnelles (par exemple, un ingénieur, spécialiste en éclairage architectural);
- traitement des matériaux pour assurer leur résistance aux intempéries et aux graffitis;
- assurances (responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la durée des travaux, couvrant la valeur de l'œuvre avant taxes);
- administration;
- déplacements de l'artiste pour la réalisation de l'œuvre;
- frais de création du dossier de l'œuvre (plans conformes à la version finale de l'œuvre, photos du processus de créations, etc.);
- etc.

Une indemnité monétaire de 500 \$ avant taxes sera versée aux finalistes non retenus. Ce cachet vise à couvrir le temps pour la visite du lieu, la création du concept, la réalisation d'un croquis à l'échelle, d'une maquette ou d'une modélisation, la présentation du projet devant le comité-jury et les déplacements pour la visite du lieu et la rencontre du comité-jury.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1. Échéancier sommaire

Phase 1	
Appel de candidatures	Décembre et janvier
Date limite de dépôt des candidatures	4 février, 16 h 30
Jury - sélection des trois finalistes	Semaine du 8 février
Phase 2	
Rencontre des artistes sélectionnés, visite du lieu	Semaine du 15 février
Préparation du concept, croquis, maquette ou modélisation par les artistes	Février – mars
Présentation des concepts des finalistes au jury	Mi-avril
Validation du concept et de sa faisabilité auprès des différents services et des autorités	Fin avril
Réponse à l'artiste sélectionné	Semaine du 3 mai
Conception, création, installation	Mai-juin-juillet
Inauguration	Août-septembre

4.2. Le comité-jury

Afin d'avoir la meilleure représentativité possible et les expertises nécessaires au sein du comité-jury, il sera composé des personnes suivantes :

- 1 représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 1 représentant du service du génie, pouvant évaluer la faisabilité technique;
- 1 spécialiste en arts visuels ayant une connaissance en art public (indépendant et sans lien avec le projet);
- 1 représentant citoyen membre du comité de développement culturel;
- 1 représentant du conseil municipal.

En plus du représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire faisant partie du comité-jury, la coordonnatrice culturelle participera aux rencontres et agira comme secrétaire du comité et responsable du concours. À ce titre, elle n'aura donc pas droit de vote lors des rencontres du jury.

4.3. Dates limites et modalités d'envoi

Date limite pour déposer sa candidature à la **phase 1 : 4 février 2021, 16 h 30.**

Les envois par courriel sont privilégiés. Les artistes doivent utiliser l'adresse j.patenaude@villesblg.ca pour faire parvenir leur dossier.

Les documents doivent idéalement être fusionnés en un seul. Si la taille du fichier est supérieure à 10 Mo, une plateforme de transfert de documents (par exemple Wetransfer) peut être utilisée. Il est cependant de la responsabilité de l'artiste de s'assurer que le dossier est bien reçu.

Pour la **phase 2**, la date de présentation devant le comité-jury sera communiquée aux finalistes lorsqu'ils seront sélectionnés.

4.4. Documents requis

Pour soumettre sa candidature à la **phase 1** du concours, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un cv artistique à jour comprenant, au début, les coordonnées complètes de l'artiste;
- Un texte décrivant sa démarche artistique générale;
- Un texte décrivant sa compréhension du projet, les grandes lignes d'un concept pour le présent appel de propositions et comment l'artiste compte consulter les citoyens ou les faire participer à la réalisation de l'œuvre;
- Un croquis sommaire;
- La présentation d'un minimum de deux œuvres d'envergure similaire au projet proposé, avec un minimum de deux photos pour chacune, en plus des données descriptives (titre, matériaux, dimensions, année, lieu...).

S'il est retenu comme finaliste, l'artiste devra soumettre, pour la phase 2 du concours, les documents suivants :

- Un texte d'une à deux pages décrivant le concept de l'œuvre et le processus de consultation ou de participation des citoyens;
- Un devis technique, incluant des spécifications sur les matériaux utilisés, l'assemblage des composantes ainsi que l'installation de l'œuvre;
- Une maquette à l'échelle et/ou une modélisation 3D;
- Un budget présentant tous les coûts de conception et de réalisation de l'œuvre, de façon détaillée (ex. conception, modélisation, plans, appareils d'éclairage, fondation, assurances, etc.);
- Un devis d'entretien préliminaire;
- Un échéancier de travail.

4.5. Critères de sélection

Phase 1

Pour la sélection des trois artistes finalistes, les choix seront basés sur :

- leur démarche artistique;
- leur expérience et leur capacité à réaliser un tel projet;
- leur compréhension du contexte de création, notamment en regard du lien que doit avoir l'œuvre avec la communauté, des possibilités, des contraintes et des exigences;
- la qualité, la pertinence, et l'originalité de la proposition sommaire.

Phase 2

Pour le choix final, parmi les trois finalistes, les critères porteront plus spécifiquement sur l'œuvre proposée et sur des considérations techniques, soient :

- La qualité artistique et l'originalité de l'œuvre;
- L'harmonisation de l'œuvre au site choisi;
- Le caractère unique de l'œuvre;
- La faisabilité du concept;
- Le réalisme et la pertinence du devis, du calendrier et des prévisions budgétaires;
- La résistance de l'œuvre et sa capacité à perdurer dans le temps.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1. Admissibilité

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes ou regroupements d'artistes professionnels citoyens canadiens ou immigrant reçu, habitant au Québec. Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec pourrait être exigée.

5.2. Droits d'auteurs et exclusivité

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

L'artiste choisi au terme du processus garantit à la Ville de Saint-Basile-le-Grand qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent appel de propositions, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, qui pourra en disposer à son gré.

5.3. Exclusion et non-conformité

Les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetées et ne seront pas présentées au comité-jury.

5.4. Annulation

Advenant qu'aucune des propositions ne conviennent, le comité-jury se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions et d'en relancer un nouveau.

5.5. Durée de validité

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date et l'heure limite prévues pour la réception des propositions de la phase 1. La Ville se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder trente (30) jours supplémentaires.

5.6. Confidentialité

Les membres du comité-jury, les employés municipaux impliqués et les artistes soumettant leurs candidatures sont tous tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

5.7. Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidatures ou de prestations des candidats.

6. RESPONSABLE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

La personne responsable du projet est la coordonnatrice culturelle, Mme Julie Patenaude. Toutes les demandes concernant le présent appel de propositions devront lui être acheminées par courriel, à l'adresse suivante : j.patenaude@villesblg.ca